

3. L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE SÉNÉGAL ET SES IMPLICATIONS FONCIÈRES

Jean-Louis BOUTILLIER

L'aménagement du fleuve Sénégal tel qu'il a été conçu par l'O.M.V.S. (1) est certes un programme ambitieux :

- production d'énergie hydroélectrique ;
- mise en culture de 250 000 ha irrigués ;
- navigabilité du fleuve depuis son embouchure jusqu'à Kayes au Mali (soit près de 1 000 km).

De ces trois objectifs, la mise en culture de terres irriguées est nettement conçue comme prioritaire par au moins deux des États intéressés (2), dont la volonté affirmée dans divers documents est : la « sécurisation » et l'amélioration des revenus du maximum des populations sahéliennes et la réduction de la vulnérabilité des économies nationales vis-à-vis des aléas climatiques.

Compte tenu de l'éco-système actuel, ce passage rapide à une agriculture irriguée représente une véritable révolution dans les techniques de culture qui ne peut pas ne pas être en rapport avec les autres domaines de la réalité sociale ; en effet, jusqu'à ces toutes dernières années, les systèmes socio-économiques des diverses catégories de populations habitant la vallée étaient fondés sur une agriculture extensive comprenant deux saisons de cultures annuelles : une culture d'hivernage sur les hautes terres de la vallée - *jeri* - et une culture de saison sèche dans les cuvettes du lit majeur abandonnées par la décrue, l'élevage et la pêche jouant un rôle important et complémentaire de l'agriculture dans les économies de subsistance et d'échanges.

A vrai dire, depuis le début de la grande sécheresse au Sahel c'est-à-dire à partir des années 1968, ces systèmes socio-économiques qui étaient déjà en régression depuis plusieurs décennies (notamment du fait de l'émigration) sont en véritable crise : l'agriculture essentiellement céréalière (mil en culture de *jeri* et sorgho en culture de *walo*) est déficitaire par rapport aux besoins, de 40 à 90 % selon les années ; le bétail qui a été littéralement décimé au cours des années 1971-1972 ne se reconstitue que progressivement ; enfin, la production halieutique est, elle aussi, en forte diminution, conséquence directe de la série de faibles crues. D'autre part, il est essentiel de rappeler que la vallée est une région d'émigration déjà ancienne mais les rythmes de départ se sont sensiblement accélérés à partir des années 1960 et encore plus des années 1970, conséquence des sécheresses répétées.

La seule solution pour accroître et stabiliser les productions de subsistance étant la maîtrise de l'eau, les techniciens ont proposé l'édification de deux barrages : un barrage antisel en aval, à Diama au niveau du delta et, en amont, un barrage de retenue à Manantali, sur le Bafing, permettant une régularisation

(1) O.M.V.S. : l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal est un organisme inter-États qui regroupe les représentants des trois États riverains : Mali, Mauritanie et Sénégal.

(2) Ces deux États sont la Mauritanie et le Sénégal, le Mali étant plus directement intéressé par la production d'énergie hydro-électrique qui se fera sur son propre sol, sur le site du barrage de Manantali.

pluriannuelle du débit à un niveau non inférieur à 300 m³/seconde. La mise en place de ces barrages d'ici à 1990 doit permettre de pratiquer une agriculture irriguée avec maîtrise complète de l'eau sur des superficies très importantes de l'ordre de 250 000 à 300 000 ha, ouvrant la perspective à des productions d'autant plus fortes que la double ou même parfois la triple culture annuelle semble s'avérer possible sur la plus grande partie de ces superficies. Le financement de ces deux ouvrages qui représente des sommes de l'ordre de 800 millions de dollars est aujourd'hui assuré pour sa plus grande part par des sources arabes, françaises et allemandes.

Parallèlement à ces projets, se développent dans la vallée, depuis 1974, des projets ponctuels d'irrigation qui ont le double objectif : 1) de tester les potentialités de la culture irriguée (cultures, variétés, calendrier cultural, assolement, rendement, etc.) ; 2) d'initier le plus grand nombre possible de paysans aux nouvelles techniques de culture irriguée. Ces expériences qui font suite à toute une série d'essais très décevants d'irrigation par « submersion contrôlée », c'est-à-dire avec seulement maîtrise partielle de l'eau, se déroulent sur deux plans :

- les « grands périmètres » qui sont des unités d'irrigation de l'ordre de 1 000 ha dans les cuvettes de *walo*. Leur mise en place (comprenant un endiguement) comme leur mise en culture, nécessitent l'utilisation d'engins mécaniques lourds ; de ce fait, l'encadrement des paysans par les organismes de tutelle - S.A.E.D. au Sénégal et S.O.N.A.D.E.R. (3) en Mauritanie - est étroit et les coûts de production très élevés ;

- les « petits périmètres » ou « périmètres villageois » sont créés sur l'initiative des villageois ; ce sont des périmètres d'une superficie de l'ordre de 20 à 30 ha qui sont construits par les paysans eux-mêmes et sont mis en culture de façon presque exclusivement manuelle, seul le groupe moto-pompe provenant d'un financement extérieur.

Dans l'ensemble, on peut avancer que l'expérience de ces premières années montre que les résultats sur grands périmètres sont, dans la plupart des cas, très médiocres tandis que les résultats sur petits périmètres sont presque partout remarquablement positifs, tant au niveau des rendements qu'au niveau de la motivation des paysans. Parmi les faisceaux de raisons qui peuvent expliquer les échecs de certains périmètres et les succès de certains autres, les caractéristiques des systèmes fonciers concernant telle ou telle catégorie de terre jouent certainement un rôle important.

En ce qui concerne les droits de propriété sur les terres aménagées en casiers irrigués, il semble qu'il faille d'abord distinguer, selon le système foncier traditionnel, entre deux grandes catégories de terre où ont eu lieu les aménagements : les terres de *walo* et les terres de *fonde*.

Les terres de *walo* sont les terres les plus basses, les plus régulièrement inondées ; elles sont donc souvent mises en culture ; ce sont les terres les plus valorisées et elles font l'objet d'un système de droits d'appropriation très précis et assez complexes : droit du maître de terre, droit de culture, droit d'entrée, droit d'héritier, droit de jouissance de la terre, etc., sanctionnés par le paiement de redevances variées. Les terres de *fonde* par contre sont des terres hautes (donc très irrégulièrement inondées et mises en culture) pour lesquelles des droits d'appropriation existent mais sont moins complexes et nettement moins valorisés que les droits concernant les terres de *walo*.

(3) S.A.E.D. : Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta.
S.O.N.A.D.E.R. : Société Nationale pour le Développement Rural.

Les aménagements sur *fonde* : cas de la plupart des périmètres villageois

La plus grande partie des terres se trouvant immédiatement au-delà du bourrelet de berge situé le long du lit mineur du fleuve sont des terres de *fonde*. En raison justement de leur proximité du fleuve, de leur hauteur par rapport à la crue (qui en année « normale » ne les submerge pas), elles ont été choisies pour qu'y soient installés les périmètres irrigués villageois. En dehors de Pété et de Guédé, il semble que la presque totalité de ces périmètres soient situés sur *fonde*. Grâce à cette situation, on peut affirmer qu'aucun problème foncier grave ne s'est posé ni à leur création, ni au moment de la répartition des parcelles, ni au cours des premières années de mise en culture. En règle générale, les propriétaires coutumiers de ces terres dont les droits ont été reconnus sans équivoque au niveau du village et de l'organisme de tutelle ont accepté de prêter ces terres à l'ensemble de la communauté villageoise afin qu'y soit mis en place le casier, prêt généralement consenti sans spécification de durée ni versement d'une quelconque redevance foncière ; à quelques exceptions près, le ou les propriétaires du terrain se sont vus attribuer une parcelle de la même superficie que l'ensemble des villageois co-attributaires, sans qu'ils invoquent leurs droits de propriété pour se faire attribuer plusieurs parcelles ou une parcelle d'une plus grande superficie.

Certes, sur la rive sénégalaise, la S.A.E.D. a pu se prévaloir de la loi de 1964 sur le « domaine national » qui reconnaît l'État comme propriétaire de l'ensemble des terres du pays : ce contexte juridique a certainement facilité cette « réquisition » de terre. Sur la rive mauritanienne, par contre, si jusqu'à présent le cas des périmètres villageois n'a pas posé de trop grands problèmes, l'absence de législation foncière en Mauritanie peut créer à moyen ou même à court terme de grandes difficultés. En effet, le bruit s'est vite répandu selon lequel des bénéfices substantiels pouvaient être tirés de l'agriculture irriguée ; la multiplication des périmètres irrigués aménagés par initiative privée, notamment dans la zone située immédiatement en amont de Rosso, atteste de l'intérêt porté à ces nouvelles technologies agricoles. Mais leur diffusion ne peut manquer d'entraîner une valorisation rapide des terres de *Fonde*.

Les individus ou familles propriétaires de ces terres se réservant le droit de créer pour leur propre compte des aménagements hydro-agricoles, on aboutirait rapidement à un gel général de ces terres et donc à un blocage du développement de l'irrigation. D'ores et déjà, il semble que les techniciens de la S.O.N.A.-D.E.R. rencontrent quelques difficultés foncières dans l'implantation de la série de nouveaux périmètres à laquelle ils procèdent actuellement.

Compte tenu des structures traditionnelles des sociétés de la vallée, de la forte hiérarchie entre les différentes catégories sociales et de l'existence de castes, on a souvent supposé que la distribution des parcelles dans les périmètres irrigués se faisait sur la base des liens traditionnels, et qu'ainsi se produisait un certain « accaparement » de ces terres nouvellement aménagées par les différentes catégories de privilégiés.

Pourtant, en règle générale, il semble que la répartition de parcelles se soit faite d'une façon que l'on pourrait qualifier de « démocratique ». En effet, la sélection des attributaires de parcelles se fait au niveau de la communauté villageoise : l'organisme de gestion (S.A.E.D., F.E.D. (4) ou S.O.N.A.D.E.R.) demande aux autorités villageoises de sélectionner des agriculteurs, chefs de

(4) F.E.D. : Fonds Européen de Développement.

famille présents en permanence au village à l'exclusion de non-agriculteurs, commerçants, fonctionnaires, etc.

D'autre part, statutairement, il n'est pas permis à un attributaire de s'approprier plus d'une parcelle. Les conditions définies par le F.E.D., comme par la S.A.E.D. et la S.O.N.A.D.E.R., et reprises à quelques variantes près par les règlements des coopératives sont formelles sur ce sujet.

En règle générale, au moins en ce qui concerne le pays toucouleur, ce sont les chefs de *foyre* qui sont les attributaires des parcelles. Le « *foyre* » correspondant à la cuisine-foyer, constitue l'unité familiale de production et de consommation ; le « *gallé* » correspondant à la concession peut comprendre un ou plusieurs « *foyre* ». Le *foyre* est une unité qui comprend environ dix personnes dont cinq actives.

Dans tous les périmètres de la région de Matam installés sous l'égide de la S.A.E.D., ce sont des paysans volontaires qui ont réalisé eux-mêmes manuellement tous les travaux d'aménagement du périmètre et ont pris en charge l'achat des matériaux (ciment, outils, service d'un maçon, etc.). En raison de leur participation aux travaux, ces paysans se sont trouvés de plein droit attributaires d'une parcelle sur ce périmètre.

Prenons par exemple le cas du village de Bow à environ 45 km en amont de Matam. Sur les 84 *foyre* composant le village, 78 ont participé, par le travail manuel d'un ou plusieurs membres, à l'aménagement du périmètre, manifestant ainsi leur intérêt et leur volonté d'être attributaires d'une nouvelle parcelle dans le nouveau périmètre. Les huit autres chefs de *foyre* n'ont pas participé à cet aménagement, soit qu'ils aient refusé, manifestant ainsi leur scepticisme par rapport à l'efficacité de cette nouvelle technologie, soit qu'ils se soient trouvés malades ou trop âgés et qu'aucun membre de *foyre* n'ait pu les remplacer, soit qu'ils se soient trouvés à l'extérieur du village, en migration de travail par exemple.

Aussi, la superficie du périmètre a-t-elle été découpée en 76 parcelles égales de 20 ares chacune, un tirage au sort attribuant chacune des parcelles à l'un des 76 chefs de *foyre* attributaire. Aucun chef de *foyre* n'a été éliminé du fait d'appartenance par exemple à une « caste subalterne » (*neno* ou *macudo*), de même qu'aucun chef de *foyre*, sous prétexte qu'il faisait partie de la classe traditionnellement dominante (chef de village, imam, *torodo*), ne s'est fait attribuer plus d'une parcelle ou une parcelle d'une superficie supérieure aux autres. En outre, en ce qui concerne la situation de la parcelle dans le périmètre qui peut avoir une influence sur les rendements (facilité d'accès à l'eau de pompage), le tirage au sort semble avoir été très bien respecté presque partout : les parcelles les mieux situées par rapport à la conduite de l'eau n'étant pas de plein droit attribuées, par exemple, aux autorités coutumières.

Le problème du statut juridique des parcelles sur les périmètres irrigués reste pour l'instant non résolu : il se présente d'ailleurs de façon différente d'une série de périmètres à l'autre (les différences tenant généralement à l'organisme de gestion : F.E.D., S.O.N.A.D.E.R., S.A.E.D.). Ce qui semble pourtant général, c'est que l'attribution de parcelles n'implique nulle part un véritable droit de propriété. Pourtant, dans le domaine de la stabilité de la tenure, c'est-à-dire de l'attribution de telle ou telle parcelle à un exploitant donné, il y a diverses règles appliquées de façon d'ailleurs plus ou moins rigoureuses. Sur certains périmètres, tels que Ngorel Guidal ou Rindiao-Sylla, les

parcelles étaient redistribuées à chaque saison de culture : les inconvénients de ce système sont très vite apparus et il a été vite abandonné : le planage par exemple, était moins bien réalisé que dans les périmètres où les parcelles étaient attribuées de façon permanente.

En fait, pour la presque-totalité des périmètres, l'attribution a été faite de façon quasi définitive avec seulement, notamment pour la plupart des périmètres sur la rive mauritanienne, une clause de retrait des parcelles pour certaines raisons, généralement une absence prolongée (de plus de deux ans) en migration. De ce point de vue, l'attribution des parcelles est généralement plus fixe sur la rive sénégalaise (cas des périmètres S.A.E.D. de Matam par exemple) dans la mesure où il n'est pas prévu de retrait de parcelles en cas de migration aussi longtemps que tout ou partie de la famille du migrant reste au village et comprend assez de main-d'œuvre pour mettre en culture convenablement la parcelle.

De même, il a été prévu une exclusion de non-agriculteurs, c'est-à-dire de ceux qui consacrent la plus grande partie de leur temps à des activités autres qu'agricoles : commerçants, fonctionnaires notamment. Ce règlement a pour but d'empêcher l'émergence d'une classe de propriétaires absentéistes faisant cultiver leurs parcelles irriguées, soit par l'intermédiaire de métayers (le *rempetien* traditionnel — partage à la moitié de la récolte), soit par l'intermédiaire d'ouvriers agricoles salariés. Ce règlement est en vigueur surtout sur les petits périmètres de la rive mauritanienne : assez strictement appliqué par exemple à Rindiao-Sylla aux portes de Kaédi, il semble d'application moins stricte sur d'autres périmètres tels que Bakhao aux environs de Boghé. Sur la rive sénégalaise, notamment sur les périmètres situés près de la ville de Matam, ce type de règlement semble assez difficile à appliquer de façon stricte dans la mesure où, dans un tel milieu semi-urbanisé, les activités économiques sont souvent assez peu différenciées, le pêcheur étant presque toujours aussi agriculteur, de même que l'artisan et le petit commerçant.

Enfin, il faut signaler que les droits d'appropriation sur les périmètres irrigués ont gardé un caractère souple, ce que peut seule expliquer une conception assez communautaire de l'aménagement : il a été réalisé au profit de la communauté villageoise et le droit des individus peut s'effacer devant ceux de la communauté. Il en est ainsi notamment lorsque des groupements d'attributaires décident de faire une culture de saison sèche chaude, comme cela se passe fréquemment sur les périmètres de la rive mauritanienne. Dans ce cas, en effet, les moto-pompes ne sont pas assez puissantes pour irriguer l'ensemble du périmètre ; aussi les groupements décident-ils de ne mettre en culture qu'une certaine proportion du périmètre, généralement entre un tiers et deux tiers de la superficie. Mais comme le nombre de cultivateurs potentiels est le même qu'en hivernage, la superficie irriguée réduite est redistribuée en fonction de ce nombre, certains cultivateurs cultivant sur la parcelle d'un autre cultivateur, et certains autres ne pouvant cultiver qu'une portion de leurs propres parcelles.

Les grands aménagements sur *walo*

Les problèmes fonciers posés par les aménagements de terres de *walo* sont d'un tout autre ordre que ceux qui viennent d'être brièvement analysés pour les petits périmètres aménagés sur les terres de *fonde*. En effet, ce sont

ces terres de *walo* dont l'Histoire nous apprend qu'elles ont été depuis plusieurs siècles un enjeu pour des populations cherchant à s'installer sur ces rives relativement fertiles du fleuve ; très tôt, antérieurement même au XVII^e siècle, de vastes domaines furent constitués par une oligarchie de grandes familles influentes qui les rétrocédaient, moyennant tout un système complexe de redevances, aux familles et aux clans qui se trouvaient ainsi dans des statuts de dépendance ou de clientèle vis-à-vis d'elles.

Sur le *walo*, le système foncier consacre une sorte de dédoublement des droits sur la terre : le droit du « maître de la terre » – *jom leydi* – appartenant à des clans de chefs ou de familles ayant eu un rôle politique dans l'histoire de la vallée ; le droit de culture, c'est-à-dire le droit d'ensemencer et de récolter une parcelle de terre : ce droit appartient de plein droit aux descendants de celui qui l'a défrichée, mais il peut aussi être prêté ou loué moyennant certaines redevances selon des modalités qui apparentent ces types de contrat à une location ou à un métayage. D'une façon générale, on peut avancer que ce système aux caractéristiques très diverses et complexes recouvre de grandes inégalités dans la répartition des droits sur les terres de *walo* : inégalités qui se constatent à différents niveaux, d'une part, entre les castes qui composent les différentes sociétés de la vallée (*Maures, Wolof, Soninke, Peuls, Toucouleurs*), d'autre part, à l'intérieur d'une même caste, entre différentes familles. Par exemple, il faut rappeler que dans tous les groupements, les familles qui ont un statut servile (descendants de captif ou affranchis), soit entre un cinquième et un tiers de la population, sont totalement dépourvues de quelconques droits d'appropriation sur les terres ; il en est à peu près de même pour les membres des castes artisanales.

Le contexte socio-politique dans lequel s'est déroulé chacun des grands aménagements de cuvettes de *walo* permet d'expliquer les problèmes qui se sont posés dans le domaine foncier et les solutions ou tentatives de solutions qui ont été proposées. En premier lieu, il faut distinguer entre grands aménagements sur la rive mauritanienne et grands aménagements sur la rive sénégalaise : il est hors de doute que l'existence au Sénégal de la loi de 1964 sur le « domaine national » ait facilité les implantations de grands périmètres. Tant à Dagana qu'à Nianga, les grandes familles de propriétaires terriens dont font, par ailleurs, partie les notables du Parti et du gouvernement, se sont trouvées dans l'obligation de donner le bon exemple en acceptant l'expropriation de leurs terres, cette expropriation étant d'ailleurs compensée par l'attribution de parcelles sur les nouveaux aménagements aux membres des familles et aux « dépendants » des grands propriétaires. La série d'années de sécheresse a, d'autre part, contribué à faciliter la mise en place de la culture irriguée dans la mesure où les terres de *walo* non inondées plusieurs années de suite perdent forcément de leur valeur aux yeux de la population, tandis que les terres irriguées gagnent en prestige.

Sur la rive mauritanienne, le premier grand aménagement a été réalisé à M'Pourié aux portes de Rosso ; ce fut le résultat d'un accord avec la République Populaire de Chine. Les deux communautés qui possédaient le principal des terres à aménager ont eu une priorité pour l'attribution des parcelles irriguées (l'une *Wolof*, l'autre *Maure*) le reste des parcelles étant distribué aux membres des vingt-six collectivités *Wolof*, *Peules* et *Maures* résidant aux alentours et qui, à divers titres, cultivaient habituellement les terres avant l'aménagement.

Le deuxième grand aménagement en Mauritanie a pris place au Gorgol, près de la ville de Kaédi, dans une région très densément peuplée, au cœur

même du Fouta le plus ancré dans la coutume. Les terres mises en valeur sont parmi les plus valorisées de la région en raison de la proximité des habitations, de leur fertilité, et la S.O.N.A.D.E.R., organisme de tutelle, adopta comme principe d'attribuer les nouvelles parcelles irriguées aux anciens cultivateurs en ignorant presque complètement les formes d'appropriation coutumière et notamment l'existence des grands domaines fonciers de quelques puissants « maîtres de terre ».

C'était sous-estimer le contexte socio-économique et surtout l'influence réelle de ces grandes familles de propriétaires. Ces dernières utilisèrent de nombreux moyens pour ne pas perdre leurs droits sur les terres et les redevances qui, dans le système traditionnel, les sanctionnent : liste d'attributaires-hommes de paille, constitution des propriétaires en groupe de pression, maintien de la perception des redevances en dépit de l'interdiction de la S.O.N.A.-D.E.R., refus de suivre les consignes concernant les façons culturales et le calendrier des préparations, toutes ces actions entretinrent un climat de tension sociale au cours des premières campagnes qui eut des effets très défavorables, tant sur les superficies mises en culture que sur les rendements.

Quant à l'Administration, après une période initiale de flottement et d'hésitation due en partie à l'absence d'une législation foncière, à la pression des propriétaires et enfin à la nécessité d'atteindre un niveau de production suffisant pour justifier ce type d'aménagement auprès des investisseurs comme le F.E.D., les fonds arabes, etc., elle a tenté de raffermir ses positions : sans succès jusqu'à présent puisque, en 1980, pour la quatrième campagne, moins du cinquième de la superficie aménagée a pu être mise en culture ; on mesure ainsi l'acuité des problèmes de comptabilité entre les structures sociales et foncières traditionnelles et les nouvelles technologies de la culture irriguée.

Problèmes d'aménagement et implications foncières

La multiplication des périmètres villageois, sous la forme actuelle ou plutôt sous une forme évolutive (superficie en augmentation), qui rencontre auprès des paysans de la vallée les succès que l'on a signalés ne résout que partiellement les problèmes d'ensemble de l'aménagement puisqu'au maximum, il n'existe que 40 à 50 000 ha de *fonde* disponibles pour l'irrigation qui doit obligatoirement englober les superficies de *walo*. Sans compter les questions d'ordre technique que suscite l'exploitation de ces terres lourdes et argileuses qui nécessitent, pour être labourées, des engins assez puissants.

Les problèmes d'expropriation et de répartition foncières sont, comme on l'a brièvement évoqué, divers et complexes ; ils mettent en jeu les fondements mêmes des sociétés concernées. Certes, celles-ci sont en évolution rapide sous l'impulsion de nombreux facteurs : migrations, enseignement, monétarisation des échanges, etc., auxquels s'ajoutent les actions volontaristes des gouvernements nationaux comme, par exemple, l'abolition de l'esclavage en Mauritanie en juin 1980, action dont il est difficile de mesurer l'impact aujourd'hui. Les lois ou autres réformes foncières sont probablement de même nature. Probablement facteurs de changement, il est presque impossible de prévoir leur efficacité. Les formes de stratification sociale sont trop fortement inscrites dans ces sociétés pour qu'on puisse penser qu'elles ne vont pas peser d'un grand poids dans les années à venir sur les problèmes d'aménagement.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUTILLIER (J.-L.), *La Moyenne Vallée du Sénégal*, Paris, 1960, P.U.F.
 FIELOUX (M.), *Migrations et irrigation dans un village du Damga*, 1980, Purdue University.
 O.M.V.S., *Le programme de l'O.M.V.S. : présentation, méthodes et moyens de mise en œuvre*, Dakar, 1976.
 SECK (S.-S.), *Expériences d'aménagements hydro-agricoles dans la Moyenne Vallée du Sénégal*, Dakar, 1978, O.R.S.T.O.M.
 WEIGEL (J.-Y.), *Mode de migration et système de production Soninké*, Dakar, 1979, O.R.S.T.O.M.

4. RAPPORT DES DÉBATS

Jean-Pierre CHAUVEAU et Guy PONTIE

Nous avons essayé de faire un bilan des échanges qui se sont déroulés dans la commission consacrée aux « grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux » (qui n'ont pas tous été abordés cependant).

Ce bilan aura nécessairement un contenu subjectif, que nous espérons relativement limité.

Nous nous sommes référés, pour ce bilan, au rapport introductif et à sa problématique proposés à votre appréciation.

1) Apparemment, l'orientation proposée par le document sur l'analyse des discours, des représentations, des idéologies a trouvé assez peu d'écho dans les discussions.

2) Les débats sur des cas concrets ont cependant abouti à une approche du « foncier » tout à fait semblable à celle défendue par le rapport introductif : en se plaçant dans la perspective des grands projets d'aménagement, l'objet foncier perd son apparence de notion opératoire au profit de l'analyse des pratiques sociales et des rapports de force, tant au niveau national qu'à celui du capitalisme dominant.

3) Dans cet esprit, il nous semble pouvoir dégager cinq axes principaux de discussions qui n'ont pas été exempts de polémiques. Deux de ces axes répondent à ce que nous qualifierons un peu rapidement de préoccupations « techniques ». Ainsi, nous avons été en mesure de débattre des relations complexes entre :

- la structure sociale des formations « actionnées » (pour reprendre un vieux terme militaire colonial) par des organismes d'aménagement ;
- les mesures étatiques prises en matière foncière ;
- les problèmes et résultats des « opérations de développement ».

Il y a là, pensons-nous, un échange heureux de matériel comparatif, limité bien sûr mais les comparaisons de mêmes types d'opération menées

études réunies et présentées par
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation	8

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX INITIAUX

Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale

Introduction, par E. Le Roy	11
The initial stakes	13

CHAPITRE I

Rapport introductif aux journées d'études, par J.-P. Chauveau,
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère	26

CHAPITRE II

Approches thématiques

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer	84

CHAPITRE III

Première discussion générale sur le rapport introductif

1. Interventions	91
2. Débats	92

DEUXIÈME PARTIE

L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.

Introduction, par E. Le Roy	97
-----------------------------------	----

CHAPITRE IV

Représentations autochtones de l'espace

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux	126

CHAPITRE V

La logique foncière de l'État depuis la colonisation

- | | |
|---|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier..... | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley..... | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude..... | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy..... | 150 |

CHAPITRE VI

La rente foncière

- | | |
|---|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder..... | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris..... | 165 |

CHAPITRE VII

Agro-pastoralisme

- | | |
|---|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson..... | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire..... | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire..... | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire..... | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz..... | 212 |

CHAPITRE VIII

La mise en place des réformes agrofoncières

- | | |
|--|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang..... | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh..... | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli..... | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli..... | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu	269

CHAPITRE IX

Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel	315

CHAPITRE X

Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris	336

CHAPITRE XI

Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy	372

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX

Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?

Introduction, par E. Le Roy 379

CHAPITRE XII

Discussion générale et bilan

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris 381
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy 382

CHAPITRE XIII

La question foncière en Afrique noire

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? 391
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » 392
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 395

ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 401
 2. Liste des organismes et des sigles 405
 3. Index des noms de groupes et de lieux 407
 4. Index des concepts 413
 5. Liste des cartes et des figures 420

ÉDITIONS KARTHALA

Collection MÉRIDENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*
André LAUDOZE, *Djibouti, nation-carrefour.*
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII^e-XIX^e siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV^e-XV^e siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

Collection SARABANDE (livres pour enfants)

Chouka la mangouste antillaise (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)